




**MAIRIE DE
BOISSETTES**

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 
ID : 077-217700384-20250131-2025_04DELIB-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2025-04 SEANCE DU 31 janvier 2025**

Date de la Convocation
23 janvier 2025

Date de l’Affichage
23 janvier 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Représentés : 2

Objet de la délibération

**Modification du périmètre
du SDESM par adhésion de
la commune de**

Saint-Soupplets,

L’an deux mil vingt-quatre, le trente et un à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BARRAULT, Grégory THIBAUD,
Adjoins au maire
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M. Pierre de
MONTALEMBERT, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Daniel MATHE,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,
Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pascale BACQUET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l’arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de SAINT-SOUPPLETS ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d’approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée de la commune de SAINT-SOUPPLETS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

APPROUVE l’adhésion de la commune de SAINT-SOUPPLETS

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le PREFET de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l’adhésion précitée.